



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530178-DE-1-1  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Publication électronique le : 2 décembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Claude BACHELET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

## SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

(N°2025-431)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3231-3-1 et R.3231 ;

**Vu** le Code du Travail et, notamment, son article L.2121-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Général en date du 17/12/2004 « Refonte du dispositif d'attribution des subventions départementales » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement, pour un montant total de 49 150 € et conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération, aux structures syndicales et selon les montants repris dans le tableau ci-dessous :

N° demande	Structure	Subvention accordée €
2025-03762	Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais	13 250,00 €
2025-04119	Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement CGC du Pas-de-Calais (CFE-CGC du 62)	7 500,00 €
2025-04192	Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Pas-de-Calais (UD UNSA 62)	15 000,00 €
2025-04379	CDFD – Section Départementale FSU du Pas-de-Calais (Fédération Syndicale Unitaire du Pas-de-Calais)	8 400,00 €
2025-04397	Union Départementale CFTC du Pas-de-Calais (UD CFTC 62)	5 000,00 €
TOTALS		49 150,00

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention, à conclure avec les structures syndicales visées à l'article 1, fixant les conditions d'attribution des subventions et leurs modalités de versement, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-610B01	9361-65748	Soutien de la vie syndicale	150 000,00	49 150,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Ressources et Accompagnement**

**Direction des Finances**

# ..... CONVENTION

**Entre les soussignés**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du 17 novembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

....., régie par la loi du 21 mars 1884, dont le siège est ....., identifiée au répertoire SIREN sous le n° ..... (SIRET : ....) déclarée à la mairie de ..... sous le n° ...., représentée par ..... tant en vertu des statuts que de la délibération du ..... en date du .....

Ci-après désigné par « ..... »

d'autre part.

## PRÉAMBULE

**Vu** : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

**Vu** : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .....,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, ..... s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### Déclaration préalable du Syndicat :

..... déclare être en formalité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux syndicats et à leurs activités.

Il déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention annuelle s'applique dans les relations entre le Département et ..... pour la mise en œuvre de son activité définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION :**

Une subvention est attribuée à ..... pour la mise en place de son activité :

- la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents tant individuels que collectifs économiques et professionnels des salariés, pré-retraités, retraités, sans emploi ; sans distinction d'opinion politiques, philosophiques et religieuses dans le département du Pas-de-Calais.

La subvention concerne les activités ayant lieu sur le territoire du Pas-de-Calais, recouvrant l'intérêt public local et intéressant la population départementale, répondant aux besoins de la population.

**Ainsi le Département axe le versement de l'aide départementale sur la mise en place de ces actions sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais :**

- formations ;
- permanences d'informations.

Par la présente convention, ..... s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par ..... et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La subvention sera utilisée dans le cadre du budget de fonctionnement. Celle-ci ne pourra être théâtralisée, et son utilisation devra être conforme à l'objet de la demande de subvention.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE ..... :**

3- I – ..... s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'activité décrite à l'article 2, et à la réaliser dans les conditions définies au dit article ;

Plus généralement, ..... s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

3- II – ..... tale s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...) ;

**Le compte rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.**

**Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.**

## **ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DURÉE :**

La convention a une durée de 1 an. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé du Département et de .....

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que ..... respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser .....une subvention d'un montant de ..... euros (lettres).

..... s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel pour l'exercice 2025.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements :

- ..... euros dès signature de la présente convention par les deux parties ;
- le versement du solde de ..... euros à réception d'un état financier intermédiaire (article 11) et d'un compte rendu d'activités (formations/permanences) réalisées au terme du 1<sup>er</sup> semestre 2025 sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

(Programme : 610B / sous-programme : 610B01 / article : 65748)

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de « ..... ».

**N° IBAN :**

Ouvert au nom de :

Dans les écritures de la banque :

..... reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

#### **ARTICLE 8 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, ..... s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

#### **ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

9.1 – Photographies et captations visuelles.

..... autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

#### 9-2 Diffusion.

..... autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles ;
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

### ARTICLE 10 : OBLIGATION COMPTABLE :

..... s'engage par ailleurs :

- à faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- à nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (État, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;
- à tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938 et article R 3231 du CGCT, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales.

### ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTRÔLE :

11.1 – Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. .... s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, ..... devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, ..... s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### 11.2 – Contrôle financier.

Conformément à l'article 3-II, ..... transmettra au Département les pièces suivantes :

- les derniers comptes annuels (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le secrétaire général et le trésorier de ..... ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- un état financier intermédiaire des comptes relatifs à l'exercice 2025 ; au plus tard le 15 décembre 2025 ;
- le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;

- les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;
- les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de ..... sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à ..... de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de ..... ;
- ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que ..... ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que ..... a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
- utilisation incomplète de la subvention.

## **ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

À ARRAS, le .....  
en 2 exemplaires originaux

À ....., le .....

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
Le directeur des finances,**

**Pour .....**

.....,

**Le .....**

**Vincent Lavallez**

.....

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION  
THEMATIQUE**

N° : 1

Sous – programme : C01-610B01



**Pas-de-Calais**  
Le Département

<b>①. PRESENTATION DE L'UNION SYNDICALE</b>	
<b>Nom de l'union syndicale et sigle</b>	<b>Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais</b>
<b>Adresse du Siège Social</b>	10 avenue Van Pelt BP 145 62303 LENS Cedex
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.</li> <li>- Établir des liens de solidarité entre tous les salariés actifs et retraités ou privés d'emploi du Département.</li> <li>- Aider à développer les syndicats existants et en créer de nouveaux dans tous les secteurs d'activité.</li> <li>- De poursuivre par lutte de classes, la libération des travailleurs qui doit accomplir la libération de la société actuelle, par la suppression du Patronat et du Salariat.</li> </ul>
<b>Nom du Secrétaire Général</b>	Monsieur KONIECZNY Jean-Baptiste
<b>Nom du délégué local / correspondant administratif</b>	Monsieur KONIECZNY Jean-Baptiste
<b>N° Siren</b>	784 027 625

<b>Montant de la subvention 2025 sollicitée</b>	<b>26 500 euros</b>	
<b>Subvention maximale pouvant être allouée selon les critères d'éligibilité</b>	<b>13 250 euros (subvention réduite de 50 %)</b>	
<b>Subvention accordée ces dernières années</b>	Subventionné par le département depuis 2002	
	<b>De 2002 à 2004</b>	21 664 euros
	<b>De 2005 à 2007</b>	25 000 euros
	<b>De 2008 à 2024</b>	25 100 euros
<b>Autres services du CD subventionnant le syndicat</b>	Aucun	
<b>Autres collectivités subventionnant</b>	Aucune	

<b>loi Sapin 29/1/93</b>	<b>OUI</b>
<b>Loi ATR</b>	<b>Subvention supérieure à 75 000 €</b>
	NON
	<b>Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%</b>
	NON
<b>Convention 2024</b>	<b>OUI</b>

## ②. PRÉSENTATION DU PROJET

### Nature de la demande :

#### Justification de la demande par l'Union Départementale :

« L'Union Départementale Force Ouvrière du Pas-de-Calais (UD FO 62) est propriétaire de l'immeuble 10 avenue Van Pelt à Lens. Il comporte 4 niveaux de bureaux et de salles de réunion qui nécessitent un entretien permanent et des charges de fonctionnement (les réunions sont organisées dans nos locaux).

La proximité est une priorité, c'est pourquoi l'UD FO 62 fonctionne avec 8 Unions Locales dans le département du Pas-de-Calais (Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Hénin-Beaumont, Lens, Saint-Omer et Saint-Pol-sur-Ternoise). Une aide est reversée aux Unions Locales tous les trimestres, pour leur fonctionnement avec des permanences de proximité. Les Unions Locales sont équipées de photocopieurs ainsi que du matériel nécessaire et indispensable. Ce matériel permet d'aider les syndicats à fonctionner au travers d'impression de tracts, suivi et aide pour les élections professionnelles.

L'UD FO 62 emploie 3 salariés en CDI qui aident au fonctionnement.

L'UD FO 62 a organisé 28 stages en 2024 (essentiellement sur Lens, 3 sur Calais et 1 sur Douvrin) totalisant 441 stagiaires.

Les élections dans les entreprises et la mise en place des Comités Sociales et Économiques (CSE), nous obligent à accompagner les salariés, en particulier dans les petites entreprises.

En 2025, nous avons les élections pour la salariés du secteur agricole (chambre d'agriculture et MSA).

Des rassemblements ont été organisés dans le département, afin de donner un maximum d'informations sur les réformes en cours (code du travail, mise en place de CSE, Égalité Professionnelle...)

Afin d'être le plus proche des travailleurs saisonniers, des salariés des TPE (Très Petite Entreprise) et même sans emploi et des retraités, l'union départementale du Pas-de-Calais est présente dans les braderies (Lens, Béthune, ...) et donne des informations sur l'ensemble des actions menées. Pour les saisonniers, notre présence se traduit par la tenue de stands d'informations sur le Littoral avec 15 jours de communication, 9 000 brochures distribuées.

Notre volonté permanente est de développer la création de syndicat et d'améliorer les conditions de travail des salariés, des retraités et aider les personnes sans activités. »

Remarque : Même justificatif que les quatre dernières années, seul les chiffres ont été changés

#### Adresses des permanences :

ARRAS au 16 rue Aristide Briand/ CALAIS Place Crève-Cœur/ BETHUNE au centre J.Monet Place de l'Europe/ HENIN-BEAUMONT au Foyer Léon Jouhaux 34 Bd G.Péri/ BOULOGNE-SUR-MER au 6 rue d'Artois/ SAINT-POL-SUR-TERNOISE au 12 rue du Pont Happlain/ LENS au 10 avenue Van Pelt/ SAINT-OMER rue de l'Arsenal

#### Remarque :

- La subvention départementale est allouée essentiellement pour des actions de formations, et pour la mise en place de permanences. (bilan des formations syndicales 1<sup>er</sup> semestre 2025, 13 stages sur Lens dont un sur St-Omer pour 191 stagiaires).

③. APPRECIATION DU RISQUE DE GESTION					
<b>Nombre d'adhérents : 15 000</b>		<b>Nombre de bénévoles : 20</b>			
<b>Nombre de salariés : 3 (contrat CDI /2.6 ETP), représentant 27,41 % du budget 2024</b>					
<b>Dépendance financière de l'union à la subvention du CD62 : 6,06 % (exercice 2024)</b>					
<b>Ratio d'autonomie financière</b>					
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)		
2020	712 515 €	x	<b>893 jours</b>		
2021	821 010 €	x	<b>1 120 jours</b>		
2022	808 746 €	x	<b>888 jours</b>		
2023	863 891 €	x	<b>963 jours</b>		
2024	845 658 €	x	<b>745 jours</b>		
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 362 395 euros					
<b>Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :</b>					
« Pour conserver une trésorerie suffisante pour palier au différentes charges et également sauvegarder les 3 emplois. »					

\*Valeurs Mobilières de Placement

#### **Remarques :**

Pour le subventionnement des unions locales (syndicat), trois conditions sont à observer (CGCT, art L. 2 251-3-1 // CE du 04/04/2005 commune d'Argentan // CE 02/08/1912, Flornoy, rec.p.918 // CE du 24/04/1994, président du conseil général du territoire de Belfort) :

1/. La subvention doit concerner des activités recouvrant l'intérêt public local et intéressant la population départementale.

2/. Il faut que l'intervention financière du Département au profit du syndicat ait comme finalité de répondre aux besoins de la population.

3/. Les règles usuelles d'égalité et de neutralité doivent être respectées. Égalité : si le département décide d'apporter une aide, l'ensemble des instances syndicales départementales doit pouvoir y accéder dans des conditions identiques. Neutralité : ne peut adopter une décision purement politique sur des enjeux dépassant l'intérêt départemental, ou intervenir dans des conflits nationaux ou internationaux, une collectivité ne peut intervenir dans un conflit collectif du travail.

**Information rapport du commissaire aux comptes (Audiceos) sur les comptes annuels exercice clos le 31/12/2024 : L'Union départementale a bénéficié d'une donation d'un immeuble d'habitation à Calais sur un exercice antérieur, (comprenant au rez-de-chaussée d'une salle de réunion et à l'étage d'un logement à usage d'habitation). Le montant de la dotation tel qu'estimé par le notaire (évalué à 50 000 euros) ainsi que les amortissements antérieurs sur cet immeuble ont fait l'objet de produits et charges exceptionnels au titre de l'exercice (cf. infr 2.8 résultat exceptionnel du rapport).**

Le bien immobilier a été porté en immobilisation le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et sa valeur d'un montant de 50 000 euros inscrite en « autres produits exceptionnels ». Les amortissements antérieurs de l'immeuble reçu en dotation ont été inscrits en « dotations aux amortissements exceptionnelles » pour 18 604,17 euros. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2024 est de 31 395,83 euros.

**Ratio d'autonomie financière de 745 jours** = subvention réduite.

## Budget prévisionnel 2025

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
<b>60 - Achats</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>13,29%</b>	<b>74 - Subvention d'exploitation</b>	<b>176 178,00 €</b>	<b>48,78%</b>
- Etudes, prestations de services	13 000,00 €	3,60%	<b>- Département du Pas-de-Calais</b>	<b>26 500,00 €</b>	<b>7,34%</b>
- Fournitures administratives	14 000,00 €	3,88%	- Partenaires privés (CARSAT, FO Région et FO Paris)	149 678,00 €	41,44%
- Eau, énergie	8 000,00 €	2,21%	<b>75 - Autre produits de gestion courante</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>49,84%</b>
- Entretien petit équipement, autres	13 000,00 €	3,60%	- Cotisations	180 000,00 €	49,84%
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>26 178,00 €</b>	<b>7,25%</b>			
- Entretien et réparations	10 000,00 €	2,77%	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1,38%</b>
- Assurances	5 000,00 €	1,38%	- Intérêts des placements et autres	5 000,00 €	1,38%
- Documentation, divers	11 178,00 €	3,09%			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>101 000,00 €</b>	<b>27,96%</b>			
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraire	11 000,00 €	3,05%			
- Déplacements, missions et réceptions	50 000,00 €	13,84%			
- Frais postaux, télécommunications	25 000,00 €	6,92%			
- Services bancaires	2 000,00 €	0,55%			
- Publicité, publication	13 000,00 €	3,60%			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>9 300,00 €</b>	<b>2,57%</b>			
- Impôts et taxes sur les rémunérations	1 300,00 €	0,36%			
- Autres impôts et taxes	8 000,00 €	2,21%			
<b>64 - Frais du personnel</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>40,15%</b>			
- Rémunérations	78 000,00 €	21,60%			
- Charges sociales	45 000,00 €	12,46%			
- Formation	2 000,00 €	0,55%			
- Autre charges	20 000,00 €	5,54%			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>22 200,00 €</b>	<b>6,15%</b>			
- Autres charges de gestion courante	22 200,00 €	6,15%			
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>2,63%</b>			
- Provisions et engagements	9 500,00 €	2,63%			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>361 178,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>361 178,00 €</b>	<b>100%</b>

Remarques :

Les disponibilités ont baissé en 2022 après trois ans d'augmentation (2019 : 506 417 €/ 2020 : 712 515 €/2021 : 821 010 €).

Nouvelle hausse des disponibilités en 2023 (863 891 €) et 2024 (845 658 €).

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION  
THEMATIQUE**

N° : 2

Sous – programme : C01-610B01



**Pas-de-Calais**  
Le Département

**①. PRESENTATION**

<b>Nom de l'union et sigle</b>	<b>Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement- CGC du Pas-de-Calais (CFE – CGC du 62)</b>
<b>Adresse du Siège Social</b>	16 rue Aristide Briand Maison des Sociétés 62000 ARRAS
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Union Départementale participe à la mise en oeuvre, au niveau départemental, des missions de l'Union Régionale à laquelle elle est rattachée.</li> <li>- Participer sous la coordination de son Union Régionale de rattachement au développement de l'implantation syndicale en accompagnant la création de sections syndicales où la CFE-CGC est absente.</li> <li>- Organiser des formations dans les domaines de la santé au travail, du contentieux prud'homal, du handicap, etc.. en coordination avec le centre de formation syndicale de la CFE-CGC, notamment pour les formations relevant du congé de formation économique, sociale et syndicale).</li> <li>- Cordonner des actions de soutien aux ressortissants au niveau départemental, sous différentes formes (tracts, communiqués de presse, banderoles, mises à disposition de salles de réunion, etc....).</li> <li>- Faire de l'animation interprofessionnelle au niveau départemental en vue de permettre la cohésion locale et le partage d'expériences dans le cadre du « réseau CFE-CGC ».</li> <li>- Diffuser l'information à l'échelon départemental.</li> <li>- Poursuivre les relations institutionnelles vis-à-vis des corps constitués politiques et administratifs.</li> </ul>
<b>Nom du Président</b>	Monsieur Alain TREUTENAERE
<b>Nom du délégué local / correspondant administratif</b>	Monsieur Alain TREUTENAERE
<b>N° Siren</b>	402 202 279

<b>Montant de la subvention 2025 sollicitée</b>	<b>10 000 euros</b>
<b>Subvention maximale pouvant être allouée selon les critères d'éligibilité</b>	<b>7 500 euros (subvention réduite de 25 %)</b>

<b>Subvention accordée ces dernières années</b>	Subventionné par le Département depuis 2002	
	<b>De 2002 à 2019</b>	7 622 euros
	<b>2020 à 2024</b>	7 625 euros
<b>Autres services du CD subventionnant l'union</b>	Aucun	

Autres collectivités subventionnant	Aucune
-------------------------------------	--------

<b>loi Sapin 29/1/93</b>	NON
<b>Loi ATR</b>	<b>Subvention supérieure à 75 000 €</b>
	<b>Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%</b>
<b>Convention 2024</b>	NON

## ②. PRESENTATION DU PROJET

### Nature de la demande :

#### Justification de la demande par l'Union :

« La subvention allouée par le Département pour l'année 2025 permettra d'assurer la continuité de nos actions envers les salariés du département, dont la formation porte sur la sécurité et la santé au travail, au-delà de l'aide, des renseignements, du soutien dans les conflits individuels et collectifs. Elle permettra également de préserver les démarches avec les différents partenaires sociaux (pôle emploi, AGEFIPH, MEDEF...), de participer aux réunions avec la préfecture, la DDETS, la DREETS et tous les organismes où siègent nos mandatés. D'accueillir les salariés afin de les aider dans des démarches et recours divers envers leur entreprise. Assurer des formations dans la transition et la reconversion professionnelle ».

L'Union Départementale CFE-CGC du Pas-de-Calais effectue de nombreuses activités pour la défense de l'emploi :

- Participation aux CA et réunion de l'Union Régionale des Hauts-de-France (présentiel et visio-conférence).
- Organisation d'un COPIL pour les élections de la chambre interdépartementale d'agriculture (recherche candidats, dépôt des listes et des candidatures à Lille, dépôt de matériel de vote à la chambre d'agriculture de Saint-Laurent-Blangy) pour les élections 2025 (préparation dès 2024).
- Participation aux intersyndicales du département.
- Participation aux réunions et manifestations organisées par l'UR.
- Participation aux réunions des 6 Unions Locales (Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens et St-Omer).
- Participation aux réunions de la métallurgie CFE-CGC tous les 1<sup>er</sup> lundis du mois à Arras.
- Assurer la logistique des matinées ou journées d'informations.
- Organisation de cours interprofessionnels de perfectionnement.
- Organiser les différentes formations en droit du travail (« représentation du personnel », « mise en place des Comité Social et Économique », ...),
- Rencontrer les employeurs lors des conflits et licenciements (10 conseillers du salarié CFE-CGC sur le département et 13 conseillers prud'homaux CFE-CGC siègent dans les Conseil de Prud'hommes d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens et St-Omer),
- Organisation de formations en santé au travail pour les salariés adhérents et sympathisants sur les thèmes des risques psychosociaux, la sécurité routière, la santé mentale, les troubles musculosquelettiques....
- Organisation de stages de formation des conseillers du salarié et prud'homaux...,
- Organisation d'un comité de pilotage MSA (19 représentants CFE-CGC ont été élus dans le Pas-de-Calais) pour les élections 2025 (préparation dès 2024).
- Représentation dans les organismes sociaux, dans l'enseignement et dans différentes administrations.
- Nomination d'un délégué départemental et de délégué Unions Locales pour les adhérents retraités.
- Organisation de permanences pour informer les salariés du département.

### Formations 2024 :

Formations syndicales des adhérents à Arras ou délocalisées sur le Pas-de-Calais et formations sur thèmes (santé, sécurité au travail, handicap, retraite avec l'Agirc-Arrco, formations des développeurs territoriaux, formations pour les conseillers du salarié....).

### Formations 2025 :

Formations syndicales des adhérents à Arras ou délocalisées sur le Pas-de-Calais et formations sur thèmes (santé, sécurité au travail, logement social, URSSAF/règles, Agirc-Arcco/retraite, Macif/accidents routiers en déplacement professionnel, risques psychosociaux, formations des développeurs territoriaux, formations pour les 10 conseillers du salarié...).

### Permanences syndicales et juridiques sur Arras et au sein des antennes locales :

#### UD CFE-CGC 62 et UL Arras :

Du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30 – 13H00 à 17H45 à Arras. Sur RDV le vendredi.

#### UL Boulogne-sur-Mer :

Permanences 1<sup>er</sup> mardi (14H00 à 16H00) ou dernier mercredi (9H00 à 12H00) du mois et sur RDV.

#### UL Béthune, Calais, Lens-Hénin, Saint-Omer proposent leur aide aux salariés sur RDV.

### Remarque :

Ratio d'autonomie financière : **296 jours** = subvention réduite de 25 % (cf délibération sur le dispositif d'attribution des subventions départementales du 17/12/2004).

③. APPRECIATION DU RISQUE DE GESTION			
<b>Nombre d'adhérents : 4 165</b>		<b>Nombre de bénévoles : 42</b>	
<b>Nombre de salariés : aucun, représentant 0,00 % du budget 2024 (mise à disposition d'une assistante administrative par l'Union Régionale Hauts-de-France)</b>			
<b>Dépendance financière de l'union à la subvention du CD62 : 25.87 % (exercice 2024)</b>			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	34 568 €	x	<b>453 jours</b>
2021	33 155 €	x	<b>319 jours</b>
2022	33 694 €	x	<b>337 jours</b>
2023	33 518 €	x	<b>317 jours</b>
2024	23 911 €	x	<b>296 jours</b>
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 34 038 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« Accueillir les salariés, assurer leur défense, les conseiller, participer à la mise en place et au développement des CSE dans les entreprises, former les salariés. Se déplacer sur tout le département sur rendez-vous et permanences, aller dans les entreprises avant et pendant les élections professionnelles, proposer des formations sur la retraite, la santé, la sécurité au travail et d'autres thèmes ».			

\*Valeurs Mobilières de Placement

Remarque :

Pour le subventionnement des unions locales (syndicat), trois conditions sont à observer (CGCT, art L. 2 251-3-1 // CE du 04/04/2005 commune d'Argentan // CE 02/08/1912, Flornoy, rec.p.918 // CE du 24/04/1994, président du conseil général du territoire de Belfort) :

1/. La subvention doit concerner des activités recouvrant l'intérêt public local et intéressant la population départementale.

2/. Il faut que l'intervention financière du Département au profit du syndicat ait comme finalité de répondre aux besoins de la population.

3/. Les règles usuelles d'égalité et de neutralité doivent être respectées. Égalité : si le département décide d'apporter une aide, l'ensemble des instances syndicales départementales doit pouvoir y accéder dans des conditions identiques. Neutralité : ne peut adopter une décision purement politique sur des enjeux dépassant l'intérêt départemental, ou intervenir dans des conflits nationaux ou internationaux, une collectivité ne peut intervenir dans un conflit collectif du travail.

## Budget prévisionnel 2025

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
<b>60 - Achats</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>7,50%</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>26,25%</b>
- Fournitures administratives	3 000,00 €	7,50%	- Département du Pas-de-Calais	10 000,00 €	25,00%
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>25,00%</b>	- Partenaire privé (MACIF)	500,00 €	1,25%
- Formation syndicale	10 000,00 €	25,00%	<b>75 - Autre produits de gestion courante</b>	29 500,00 €	<b>73,75%</b>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>52,50%</b>	- Cotisations	0,00 €	0,00%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires (mise à disposition d'une assistante)	3 000,00 €	7,50%	- Autres produits de gestion courante (allocation de la Confédération)	29 500,00 €	73,75%
- Déplacements, missions et réceptions	15 000,00 €	37,50%			
- Frais postaux, télécommunications	3 000,00 €	7,50%			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>7,50%</b>			
- Autres charges de gestion courante (subv ou cotisations à asso du Dpt pour formation à thèmes (ex. risques routiers)	3 000,00 €	7,50%			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>100%</b>

*Remarques :*

- L'Union Départementale CFE CGC du 62 précise ne pas avoir de salarié (convention de mise à disposition d'une assistante par l'Union Régionale).
- « La Confédération verse une allocation de 29 500 euros dont 3 000 euros sont retenus à la source pour la mise à disposition d'une assistante. (les frais de personnel n'apparaissent donc pas en salaires et traitements sur le budget mais en rémunérations d'intermédiaire/honoraires).
- L'allocation trimestrielle est de 6 625 euros. En 2024, l'UD CFE CGC62 n'a reçu qu'un trimestre 6 625 euros et suppose recevoir les 4 trimestres en 2025. »
- **Cotisations :** la structure déclare 4165 adhérents. L'Union Départementale CFE CGC du Pas-de-Calais ne perçoit pas les cotisations, celles-ci sont réglées par les adhérents directement à leur fédération d'appartenance. L'Union Régionale Hauts-de-France verse à l'Union Départementale une allocation de fonctionnement.

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION  
THEMATIQUE**

N° : 3

Sous – programme : C01-610B01



**Pas-de-Calais**  
Le Département

<b>①. PRÉSENTATION</b>	
<b>Nom de l'union et sigle</b>	<b>Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Pas-de-Calais (UD UNSA 62)</b>
<b>Adresse du Siège Social</b>	Maison des Sociétés Rue Aristide Briand 62000 ARRAS
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et promouvoir l'activité de l'UNSA au niveau du département.</li> <li>• Mettre en œuvre les mandats définis par les instances nationales de l'UNSA.</li> <li>• Représenter les organisations affiliées, et le cas échéant de les appuyer auprès : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des pouvoirs publics et des institutions légales,</li> <li>▪ Des organisations patronales du département, en particulier lors de discussions et de la conclusion de conventions ou accords collectifs départementaux interprofessionnels,</li> <li>▪ Des institutions et organisations départementales d'intérêt général,</li> </ul> </li> <li>• Soutenir les revendications et l'action des organisations membres de l'UNSA</li> <li>• Procéder aux analyses de l'UNSA dans leur contexte départemental et d'arrêter les positions et actions qui en résultent,</li> <li>• Favoriser la mise en place et le développement d'Unions locales de l'UNSA dans le respect des statuts types nationaux</li> <li>• Aider à la création de nouveaux syndicats et de nouvelles sections.</li> </ul>
<b>Nom du Secrétaire</b>	Monsieur Christophe FLAMENT
<b>Nom du Secrétaire / correspondant administratif</b>	Monsieur Christophe FLAMENT
<b>N° Siren</b>	437 525 959

<b>Montant de la subvention 2025 sollicitée</b>	<b>20 000 euros</b>
<b>Subvention maximale pouvant être allouée selon les critères d'éligibilité</b>	<b>15 000 euros (subvention réduite de 25 %)</b>

<b>Subvention accordée ces dernières années</b>	Subventionné par le Département depuis 2002	
	<b>De 2002 à 2003</b>	762 euros
	<b>2004</b>	3 600 euros
	<b>De 2005 à 2007</b>	4 000 euros
	<b>De 2008 à 2012</b>	4 100 euros
	<b>De 2013 à 2020</b>	5 000 euros
	<b>2021 à 2024</b>	20 000 euros
<b>Autres services du CD subventionnant l'union</b>	Aucun	
<b>Autres collectivités subventionnant</b>	Aucune	

<b>loi Sapin 29/1/93</b>	NON
<b>Loi ATR</b>	NON
<b>Subvention supérieure à 75 000 €</b>	NON
<b>Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%</b>	NON
<b>Convention 2024</b>	NON

## ②. PRESENTATION DU PROJET

### Nature de la demande :

#### Justification de la demande par l'Union:

- Développement de l'organisation syndicale interprofessionnelle (heure d'information syndicale)
- Mise en place de formations pour les représentants syndicaux
- Permanences syndicales sur quatre villes Arras, Béthune, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer
- Poursuivre le travail engagé lors des élections professionnelles
- Développer notre représentativité dans toutes les entreprises

### Unions Locales :

Union Locale de Arras : 16 rue Aristide Briand.

Union Locale de Boulogne-sur-Mer : 57 rue du colonel L'Espérance.

Union Locale de Béthune : 2 avenue de Paris.

Union Locale de Saint-Omer : 5 rue de l'arsenal.

### Permanence juridique des conseillers du salarié/défenseurs syndicaux :

- Le jeudi dans les locaux des 3 unions locales et le lundi et jeudi (9H/12H – 13H/17H) à l'Union Départementale.

### Les formations :

- Année 2020 : seules des formations via internet et en visioconférence ont été réalisée.
- Année 2021 : le nombre de formations dispensées sont au nombre de six.
- Année 2022 : Cinq formations sur Béthune, Attin, Boulogne-sur-Mer.
- Année 2023 : sept thèmes de formations pour un total de 78 participants Les lieux de formation sont Lillers, Lens, Bruay-la-Buissière, Arras, Montreuil.

- Année 2024 :

Calendrier Formations 2024			Intitulé de formation Participants	
Dates	Adresse	Ville		
15/02/2024	Salle Agora Antenne communautaire 7 rue de la Haye	62190 LILLERS	La Maladie dans la FPT	25
22/02/2024	Communauté d'agglomération de Lens Liévin salle C 6 rue Lavoisier	62300 LENS	La Maladie dans la FPT	25
13/06/2024	Centre de Gestion du Pas-de-Calais	62700 BRUAY-LA-BUSSIÈRE	Le RIFSEEP	20
20/06/2024	Hotel du département Rue Ferdinand Buisson	62000 ARRAS	Le RIFSEEP	20
19/11/2024	Union départementale UNSA 16 rue Aristide Briand	62000 ARRAS	Découverte de l'UNSA	18
13/12/2024	Union départementale UNSA 16 rue Aristide Briand	62000 ARRAS	Développement section syndicale	10
Permanences Syndicales 2024				
Les permanences juridiques se tiennent les lundis, mardi et jeudi et sur rendez vous Les élus sont également à				
			UD 62000 ARRAS	

- Année 2025 :

Calendrier Formations 2025			Intitulé de formation Participants	
Dates	Adresse	Ville		
07/02/2025	UD UNSA 16 rue aristide briand	62000 ARRAS	Découverte de l'UNSA	19
28/02/2025	Communauté d'agglomération de Lens Liévin	62300 LENS	Entretien professionnel	22
26/09/2025	Centre de Gestion du Pas-de-Calais	62700 BRUAY-LA-BUSSIÈRE	Droits syndicaux, droits et obligations des fonctionnaires	18
17/10/2025	Hotel du département Rue Ferdinand Buisson	62000 ARRAS	comité social territorial	8
Permanences Syndicales 2025				
Les permanences juridiques se tiennent les lundis, mardi et jeudi ainsi que sur rendez vous. Les élus sont également à disposition par téléphone				
			UD 62000 ARRAS	

**Remarques :**

- Absence de recette d'adhésion (9 026 adhérents déclarés). Précision du syndicat : « Les cotisations partent au national depuis les comptes des salariés et en fonction des différentes branches interprofessionnelles ».**
- Absence de diversification dans les recettes.
- Aucune justification sur une éventuelle utilisation de la trésorerie
- Malgré une demande de précision sur le compte de résultat de l'exercice 2024, la réponse du syndicat reste sur des montants globaux non détaillés.

**③. APPRECIATION DU RISQUE DE GESTION**

**Nombre d'adhérents : 9 026** **Nombre de bénévoles : 16**

**Nombre de salariés : aucun, représentant 0,00 % du budget 2024**

**Dépendance financière de l'Union à la subvention du CD62 : 49,19 % du budget 2024**

**Ratio d'autonomie financière**

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	7 332 €	X	372 jours
2021	21 969 €	X	439 jours
2022**	16 563 €	X	151 jours
2023	28 735 €	X	257 jours
2024	25 884 €	X	232 jours

Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 33 368 euros

**Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :**

**« Aucune justification de la part de l'Union syndicale »**

\*Valeurs Mobilières de Placement

\*\* Les données diffèrent selon les documents transmis par le syndicat.

Remarques :

Pour le subventionnement des unions locales (syndicat), trois conditions sont à observer (CGCT, art L. 2 251-3-1 // CE du 04/04/2005 commune d'Argentan // CE 02/08/1912, Flornoy, rec.p.918 // CE du 24/04/1994, président du conseil général du territoire de Belfort) :

1/. La subvention doit concerter des activités recouvrant l'intérêt public local et intéressant la population départementale.

2/. Il faut que l'intervention financière du Département au profit du syndicat ait comme finalité de répondre aux besoins de la population.

3/. Les règles usuelles d'égalité et de neutralité doivent être respectées. Égalité : si le département décide d'apporter une aide, l'ensemble des instances syndicales départementales doit pouvoir y accéder dans des conditions identiques. Neutralité : ne peut adopter une décision purement politique sur des enjeux dépassant l'intérêt départemental, ou intervenir dans des conflits nationaux ou internationaux, une collectivité ne peut intervenir dans un conflit collectif du travail.

Ratio d'autonomie financière de 232 jours = subvention réduite de 25% (cf délibération sur le dispositif d'attribution des subventions départementales du 17/12/2004).

### Budget prévisionnel 2025

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
<b>60 - Achats</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>8,16%</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>24 500,00 €</b>	<b>100,00%</b>
- Achats de matériel, équipements (mobilier)	1 000,00 €	4,08%	- Reversement des vacations (mandats CPAM/TASS)	1 000,00 €	4,08%
- Achats non stockés de fournitures (manifestation)	1 000,00 €	4,08%			
<b>61 - Service extérieurs</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>- Département du Pas-de-Calais</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>81,63%</b>
- Entretien et réparation	0,00 €	0,00%	- UNSA (siège national)	2 500,00 €	10,20%
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>42,86%</b>	- Union Régionale UNSA	1 000,00 €	4,08%
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	0,00 €	0,00%			
- Déplacements, missions et réceptions	10 000,00 €	40,82%			
- Frais postaux, télécommunications	500,00 €	2,04%			
- Divers	0,00 €	0,00%			
<b>64 - Charges du personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>			
- Salaires et charges (voir commentaire)	0,00 €	0,00%			
<b>65- Autres charges de gestion courante (formations? Aides aux UL, permanences...)</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>48,98%</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>			
- Sur opération de gestion courante	0,00 €	0,00%			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>24 500,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>24 500,00 €</b>	<b>100%</b>

Remarques :

- Recettes

- La structure ne fonctionne qu'avec la subvention départementale, ou les reversions de l'Union Nationale et Régionale (pour le développement et la représentation du syndicat).
- Absence de recette cotisations : (9 026 adhérents déclarés). Le syndicat indique que les cotisations partent au national depuis les comptes des salariés et en fonction des différentes branches interprofessionnelles.
- **Le budget 2025 du syndicat est de 24 500 euros alors que la subvention sollicitée est de 20.000 euros.**

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION  
THEMATIQUE**

N°: 4

Sous – programme : C01-610B01



**Pas-de-Calais**  
Le Département

<b>①. PRESENTATION</b>	
<b>Nom de l'union et sigle</b>	<b>CDFD de la Section Départementale FSU (Fédération Syndicale Unitaire) du Pas-de-Calais</b>
<b>Adresse du Siège Social</b>	Maison des Sociétés 16, rue Aristide Briand 62000 ARRAS
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.</li> <li>- L'entente et le rapprochement des diverses catégories, et notamment entre enseignants et ATOSS (personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé), pour la réalisation de leurs revendications communes.</li> <li>- La lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et libertés professionnelles, des droits sociaux.</li> <li>- La laïcité dans tous ses aspects et toutes ses dimensions.</li> <li>- La défense et le développement des services publics de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la justice, de la santé...</li> <li>- La lutte pour les libertés et l'égalité des droits, pour les Droits de l'Homme, la paix et le désarmement, contre le racisme et les exclusions, contre le sexism et les discriminations de toute nature.</li> <li>- Promouvoir l'activité syndicale internationale.</li> <li>- La création et l'administration des œuvres définies par les dispositions légales sur les syndicats professionnels, notamment pour assurer et développer la formation syndicale.</li> <li>- La coopération avec les organisations des usagers et des utilisateurs des services publics de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture.</li> <li>- La coopération avec les autres fédérations de fonctionnaires pour des actions unitaires et la promotion d'une conception novatrice des services publics, la collaboration avec les organisations de travailleurs et les solidarités interprofessionnelles.</li> </ul>
<b>Nom de la Secrétaire</b>	Madame PIECUCH Catherine
<b>Nom de la déléguée locale / correspondante administrative</b>	Madame PIECUCH Catherine
<b>N° Siren</b>	844 885 012

<b>Montant de la subvention 2025 sollicitée</b>	<b>16 800 euros</b>
<b>Subvention maximale pouvant être alloué selon les critères d' éligibilité</b>	<b>8 400 euros (subvention réduite de 50 %)</b>

<b>Subvention accordée ces dernières années</b>	Subventionné par le Département depuis 2002	
	<b>De 2002 à 2007</b>	16 769 euros
	<b>De 2008 à 2024</b>	16 800 euros
<b>Autres services du CD subventionnant l'union</b>	Aucun	
<b>Autres collectivités subventionnant</b>	Aucune	

<b>loi Sapin 29/1/93</b>	NON
<b>Loi ATR</b>	<b>Subvention supérieure à 75 000 €</b>
	<b>Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%</b>
<b>Convention 2024</b>	NON

## ②. PRESENTATION DU PROJET

### Nature de la demande :

#### Justification de la demande par la fédération de syndicats :

« La FSU Pas-de-Calais jouit d'une représentativité incontestable suite aux élections professionnelles intervenues depuis sa création. À ce titre, la FSU 62, et les syndicats qui la composent, participent aux différentes instances consultatives et décisionnelles de son champ d'intervention, du niveau local (conseils d'administration des EPLE, conseils d'école), départemental (conseil départemental de l'éducation nationale, CSA D, CAPD, FS SSCT ...), académique (conseil académique de l'éducation nationale, CSA Académique, FS SSCT...) et régional (CESER, SRIAS, Crefop....).

Conformément à ses objectifs, elle participe aux mobilisations professionnelles et interprofessionnelles pour la défense des droits professionnels et sociaux, des libertés, de la laïcité, des services publics et contre toutes les formes de racisme et de discrimination. Elle effectue un travail continu et soutenu de conseil et d'information des actifs et retraités ainsi que des citoyens du département, que ce soit à travers l'accueil lors de permanences, l'organisation de réunions et stages sur l'ensemble du territoire départemental, mais également à travers des publications et tracts d'information.

C'est dans ce cadre que la FSU départementale demande une subvention départementale afin de pouvoir poursuivre et développer nos actions notamment de formation et de conseil en direction des personnels et des citoyens du Département. »

#### Stages et permanences syndicales :

- « La FSU étant une fédération de syndicats, la section départementale initie, avec l'accord de ses syndicats, et organise les formations syndicales qui visent un public correspondant aux champs de syndicalisation de plusieurs de ses syndicats ou à portée générale, et participe à l'organisation des formations organisées par les syndicats qui la composent dans leurs champs de syndicalisation propres.»

- 28 stages ont été réalisés en 2024.

- Permanences dans les locaux d'Arras, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H ainsi que ponctuellement à l'INSPE d'Arras et d'Outreau.

③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF			
<b>Nombre d'adhérents : 2144</b>		<b>Nombre de bénévoles : 60</b>	
<b>Nombre de salariés : aucun, représentant 0 % du budget 2024</b>			
<b>Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 83,70 % (exercice 2024)</b>			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	39 561 €	x	<b>550 jours</b>
2021	44 410 €	x	<b>755 jours</b>
2022	35 580 €	x	<b>558 jours</b>
2023	45 179 €	x	<b>527 jours</b>
2024	48 406 €	x	<b>880 jours</b>
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 21 739 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
«Afin de garantir sa solvabilité, la FSU 62 a mis en place depuis de nombreuses années un fond de réserve "trésorerie" de <b>16 800 euros</b> . De par sa nature d'organisation syndicale, la FSU 62 peut avoir à participer à des mobilisations et actions syndicales "exceptionnelles", pour ce faire, elle a mis en place une réserve "Actions", réservée à des actions d'ampleur et/ou de durées exceptionnelles. Elle a également mis en place une réserve pour la remise en état et l'aménagement des locaux (changement de local à Béthune) changement également envisagé par la mairie d'Arras (élément déjà évoqué en 2023) et une réserve pour les frais liés aux élections professionnelles qu'il nous faut anticiper sur plusieurs années.»			

\*Valeurs Mobilières de Placement

Remarque :

Pour le subventionnement des unions locales (syndicat), trois conditions sont à observer (CGCT, art L. 2 251-3-1 // CE du 04/04/2005 commune d'Argentan // CE 02/08/1912, Flornoy, rec.p.918 // CE du 24/04/1994, président du conseil général du territoire de Belfort) :

1/. La subvention doit concerner des activités recouvrant l'intérêt public local et intéressant la population départementale.

2/. Il faut que l'intervention financière du Département au profit du syndicat ait comme finalité de répondre aux besoins de la population.

3/. Les règles usuelles d'égalité et de neutralité doivent être respectées. Égalité : si le département décide d'apporter une aide, l'ensemble des instances syndicales départementales doit pouvoir y accéder dans des conditions identiques. Neutralité : ne peut adopter une décision purement politique sur des enjeux dépassant l'intérêt départemental, ou intervenir dans des conflits nationaux ou internationaux, une collectivité ne peut intervenir dans un conflit collectif du travail.

Remarques :

Ratio d'autonomie financière : 880 jours = **subvention réduite**.

Selon les documents comptables et les informations de la structure :

« Le compte de résultat de l'année 2024, **révèle des recettes de 22 798,10 euros, dont 16 800,00 euros de subvention du Département** et des dépenses d'un montant de 20 070,85 euros, soit un excédent de 2 727,25 euros. Cet excédent s'explique par la décision de poursuivre la reconstitution du fond de réserve pour les dépenses liées aux futures élections professionnelles. Le bilan comptable de l'année 2024 présente un montant de **disponibilités de 48 405,76 euros**.

Le compte de résultat de l'année 2023, révèle des recettes de 35.400,02 euros dont 16 800,00 euros de subvention du Département, recettes exceptionnelles en raison du remboursement par la MAIF des dégâts occasionnés au local de Béthune, et des dépenses d'un montant de 31 301,35 euros, soit un excédent de 4 098,67 euros. Cet excédent s'explique par l'utilisation partielle des sommes remboursées par la MAIF, la mairie de Béthune ayant annoncé un changement de local dans un futur proche, ce qui pourrait engendrer des frais pour l'équipement de ce futur local, et par la nécessité de réabonder le fond de réserve pour les dépenses liées aux futures élections professionnelles. Le bilan comptable de l'année 2023 présente un montant de disponibilités de 45 178,51 euros. »

## Budget prévisionnel 2025

Une demande de subvention représentant 78.50% du budget prévisionnel

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
<b>60- Achats</b>	<b>1000,00</b>	<b>4,67%</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>16 800,00 €</b>	<b>78,50%</b>
Fournitures administratives	500,00	2,34%	- Département du Pas-de-Calais	<b>16 800,00 €</b>	<b>78,50%</b>
Eau,Energie	500,00	2,34%	75 - Autres produits de gestion courante	4 600,00 €	21,50%
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>6,54%</b>	- Cotisations	<b>4 600,00 €</b>	21,50%
Entretien et réparations	1 000,00 €	4,67%			
- Assurances	115,00 €	0,54%			
- Documentations, divers	285,00	1,33%			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>88,79%</b>			
- Déplacements, missions et réceptions	5 000,00 €	23,36%			
- Frais postaux, télécommunications	3 000,00 €	14,02%			
- Services bancaires	80,00 €	0,37%			
- Publicité, publication	7 000,00 €	32,71%			
- Autres	3 920,00 €	18,32%			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>21 400,00 €</b>	100%	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>21 400,00 €</b>	100%

### Remarques :

- Budget prévisionnel 2025 identique à celui de 2024. Aucune évolution de poste.
- La structure indique : 2 144 adhérents pour 3,00 euros de cotisations, soit un total de 6.432 euros. Le budget prévisionnel prévoit 4 600 euros de cotisations
- **Pour information, l'article 9 des statuts indique « La Fédération reverse à la section départementale une partie des cotisations perçues. Le CDFN en fixe l'importance, les critères de répartition et le calendrier de versement. »**
- Précision de la structure : «La section départementale ne perçoit pas directement les cotisations, mais reçoit une part de celles-ci reversées par l'échelon national dont le montant est fixé chaque année. Ce montant variant entre 2 et 3 euros en fonction du nombre de syndiqués du département. Le montant indiqué dans le budget prévisionnel est une estimation de ce que devrions au minimum recevoir pour l'année 2025, le montant exact n'allant être connu qu'au dernier trimestre (les cotisations étant reversée sur l'année scolaire), en 2024 ce versement a été de 5 142 euros. »

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION  
THEMATIQUE**

N° : 5

Sous – programme : C01-610B01



**Pas-de-Calais**  
Le Département

**①. PRESENTATION**

<b>Nom de l'union et sigle</b>	<b>Union Départementale C.F.T.C. du Pas-de-Calais (UD CFTC 62)</b>
<b>Adresse du Siège Social</b>	110 rue Émile Zola Bâtiment 1 – Étage 1 62300 LENS
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De coordonner, sur les questions communes, l'action des Syndicats départementaux et des sections de Syndicats représentés dans le département.</li> <li>- Le cas échéant de les assister sur le plan professionnel.</li> <li>- De veiller à leur bon fonctionnement dans le respect de leurs prérogatives et de celles de leurs fédérations CFTC.</li> <li>- De susciter et de faciliter la création de nouvelles sections ou de nouveaux Syndicats en liaison avec les Fédérations CFTC et d'assurer les relations avec tous les adhérents.</li> <li>- De promouvoir les propositions de la CFTC et de la représenter sur le plan interprofessionnel auprès des autorités, instances ou organismes publics ou privés départementaux.</li> <li>- De décider, en fonction des besoins locaux, de la création d'antennes, de préciser les pouvoirs qui leur sont délégués et de veiller à leur bon fonctionnement.</li> <li>- De participer à la constitution, au fonctionnement et à l'action de l'Union Régionale CFTC.</li> <li>- De mettre en place tout service d'intérêt commun.</li> <li>- De participer à la mise en place et mettre en œuvre les actions de formation syndicale dans le cadre de la politique de l'Union régionale CFTC.</li> <li>- De définir et mettre en œuvre une politique de communication globale dans le département et de relayer les actions de communication confédérales et régionales.</li> <li>- De s'assurer de la présentation de candidats aux élections professionnelles.</li> <li>- D'apporter son concours pour l'accueil et la réinsertion des demandeurs d'emploi.</li> <li>- De piloter l'action de ses antennes et de veiller à leur bon fonctionnement dans le respect de leurs prérogatives.</li> </ul>
<b>Nom du Président</b>	Monsieur Thierry VANDERBERGUE
<b>Nom du délégué local / correspondant administratif</b>	Monsieur Thierry VANDERBERGUE
<b>N° Siren</b>	433 926 961
<b>Montant de la subvention 2025 sollicitée</b>	<b>11 100 euros</b>
<b>Subvention maximale pouvant être allouée selon les critères d'éligibilité</b>	<b>5 000 euros (subvention réduite)</b>

<b>Subvention accordée ces dernières années</b>	Subventionné par le Département depuis 2002	
	<b>De 2002 à 2004</b>	10 671 euros
	<b>De 2005 à 2007</b>	11 000 euros
	<b>De 2008 à 2012</b>	11 100 euros
	<b>2013</b>	Non sollicitée
	<b>2014 à 2024</b>	11 100 euros
<b>Autres services du CD subventionnant l'union</b>	Aucun	
<b>Autres collectivités subventionnant</b>	Aucune	

<b>loi Sapin 29/1/93</b>	NON	
<b>Loi ATR</b>	<b>Subvention supérieure à 75 000 €</b>	NON
	<b>Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%</b>	NON
<b>Convention 2024</b>	NON	

## ②. PRÉSENTATION DU PROJET

### Nature de la demande :

#### *Justification de la demande par l'Union Départementale :*

« L'Union départementale de la CFTC exerce une mission d'intérêt général à destination des salariés et des fonctionnaires du département. Elle intervient à l'appui de ses structures locales (Lens, Béthune, Arras, Hénin-Beaumont, Saint-Omer, Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais). Cet appui est financier, matériel et humain. Elle assure notamment des missions d'accueil du public et de conseil en droit du travail par des permanences réalisées par ses bénévoles et sa salariée. L'Union départementale de la CFTC est principalement financée par le versement des cotisations des adhérents. L'Union départementale a d'ores et déjà engagé son planning d'actions 2025. En cela, l'attribution de cette subvention pour 2025 constitue un enjeu majeur de la bonne exécution des missions de l'Union départementale. C'est dans le cadre de notre volonté d'accomplir nos missions dans les meilleures conditions pour la population active que nous avons l'honneur de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention. »

### Informations complémentaires :

« Une Union Départementale regroupe l'ensemble des syndicats ou sections de syndicats nationaux de toutes professions dans les limites du département, qu'ils soient ou non rassemblés au sein d'unions locales ou interprofessionnelles, elle regroupe aussi l'ensemble des syndicats et sections de syndicats présents dans un département. Elle peut se doter d'unions locales interprofessionnelles.

Elle a pour mission essentielle :

- de coordonner des actions communes des différents syndicats et des sections syndicales,
- de veiller à leur bon fonctionnement dans le respect de leurs prérogatives,
- de participer à la constitution et au fonctionnement de l'union régionale. »

### Bilan des formations syndicales

Le syndicat indique que les formations syndicales organisées pour l'Union Départementale CFTC 62 sont initiées et gérées par l'Union Régionale CFTC des Hauts-de-France.

L'Union Départementale CFTC 62 informe l'Union Régionale des besoins du département afin d'établir annuellement la planification des formations.

## Permanences syndicales et juridiques sur Lens :

L'Union départementale est ouverte du lundi au vendredi. Les permanences syndicales sont effectuées par la salariée de l'UD, le président et la trésorière selon leur disponibilité. Depuis le congrès du 23 mai 2025, un cahier de présence a été mis en place.

Permanence juridique avec la présence de monsieur Kazmierczak, avocat au barreau de Douai, intervenant pour l'Union départementale CFTC 62 tous les mercredis.

### **③. APPRECIATION DU RISQUE DE GESTION**

<b>Nombre d'adhérents : 3 850</b>	<b>Nombre de bénévoles : 9</b>		
<b>Nombre de salariés : 1 (CDI / ETP), représentant 57.83 % du budget 2024</b>			
<b>Dépendance financière de l'union à la subvention du CD62 : 22,73 % (exercice 2024)</b>			
<b>Ratio d'autonomie financière</b>			
<b>Année</b>	<b>Disponibilités</b>	<b>VMP*</b>	<b>Ratio (en jours de fonctionnement)</b>
2020	83 452 €	x	<b>607 jours</b>
2021	89 522 €	x	<b>621 jours</b>
2022	102 970 €	x	<b>683 jours</b>
2023	128 799 €	x	<b>763 jours</b>
2024	168 641 €	x	<b>1 260 jours</b>
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 51 757 euros			
<b>Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :</b>			
« Utilisation normale en fonction des besoins compte tenu de l'activité et du contexte »			

\*Valeurs Mobilières de Placement

#### Remarque :

Pour le subventionnement des unions locales (syndicat), trois conditions sont à observer (CGCT, art L. 2 251-3-1 // CE du 04/04/2005 commune d'Argentan // CE 02/08/1912, Flornoy, rec.p.918 // CE du 24/04/1994, président du conseil général du territoire de Belfort) :

1/. La subvention doit concerter des activités recouvrant l'intérêt public local et intéressant la population départementale.

2/. Il faut que l'intervention financière du Département au profit du syndicat ait comme finalité de répondre aux besoins de la population.

3/. Les règles usuelles d'égalité et de neutralité doivent être respectées. Égalité : si le département décide d'apporter une aide, l'ensemble des instances syndicales départementales doit pouvoir y accéder dans des conditions identiques. Neutralité : ne peut adopter une décision purement politique sur des enjeux dépassant l'intérêt départemental, ou intervenir dans des conflits nationaux ou internationaux, une collectivité ne peut intervenir dans un conflit collectif du travail.

Le Département axe le versement d'une aide départementale sur la mise en place sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais de formations et de permanences d'informations.

Or, le syndicat indique que les formations syndicales organisées pour l'Union Départementale CFTC 62 sont initiées et gérées par l'Union Régionale CFTC des Hauts-de-France. L'union Départementale CFTC 62 informe l'Union Régionale des besoins du département afin d'établir annuellement la planification des formations.

Ratio d'autonomie financière : **1 260 jours** = subvention réduite.

Le compte de résultat présente depuis plusieurs années d'un excédent : en 2022 pour 10 442,93 euros/en 2023 pour 17 639,18 euros, en 2024 pour 45 134,10 euros.

Hausse également des disponibilités chaque année.

## Budget prévisionnel 2025

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
<b>60 - Achats</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1,77%</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>11 100,00 €</b>	<b>19,61%</b>
- Fournitures administratives	1 000,00 €	1,77%	<b>- Département du Pas-de-Calais</b>	<b>11 100,00 €</b>	<b>19,61%</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>3,18%</b>	- Partenaire privé	0,00 €	0,00%
- Location mobilière et immobilière (convention d'occupation-loyer)	1 800,00 €	3,18%	<b>75 - Autre produits de gestion courante</b>	<b>45 500,00 €</b>	<b>79,51%</b>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>12,01%</b>	- Cotisations (versement cotisations confédération) **	<b>45 000,00 €</b>	<b>79,51%</b>
- Rémunérations d'intermédiaires (expertise exco)	1 400,00 €	2,47%	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,88%</b>
- Déplacements, missions et réceptions	3 000,00 €	5,30%	- Intérêts bancaires	500,00 €	0,88%
- Frais postaux, télécommunications	300,00 €	0,53%			
- Frais bancaires	100,00 €	0,18%			
- Publicité, publications, relations publiques (achat de objets publicitaires	2 000,00 €	3,53%			
<b>64 - Frais de personnel</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>67,14%</b>			
- Rémunérations et charges	38 000,00 €	67,14%			
- Charges sociales	0,00 €	0,00%			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>15,90%</b>			
- Aide au développement des antennes et UL	1 000,00 €	1,77%			
- Aides diverses aux antennes et UL	5 000,00 €	8,83%			
- Organisation du congrès du 23 mai 2025	3 000,00 €	5,30%			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>56 600,00 €</b>	100%	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>56 600,00 €</b>	100%

Remarques :

La structure déclare 3 850 adhérents pour un montant de cotisation de 15,00 euros, soit 57 750 euros.

\*\*précision donnée par la structure : « Le budget prévisionnel 2025 prévoit 45 000 euros de cotisations et le compte de résultat indique un montant de 57 519,55 euros de cotisations en 2024. La différence s'explique par le fait que le budget prévisionnel 2025 a été validé par le conseil le 19/11/2024, à cette date, pas de connaissance du montant total des cotisations 2024. Nous avons reçu encore des cotisations en janvier 2025 pour l'année 2024. »

La structure a globalisé les frais de personnel (rémunérations et charges pour un montant de 38 000 euros/le compte de résultat de 2024 présente un total de 21 518,81 euros en salaires et 6 729,06 euros en charges sociale, soit 28 247,87 euros).

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service Exécution Budgétaire

**RAPPORT N°6**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025**

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES**

Chaque année, diverses unions syndicales départementales sollicitent le Département en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2025, 5 syndicats ont déposé une demande et un dossier détaillé en ce sens.

En vertu des dispositions de l'article L 3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, les Départements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures départementales des organisations syndicales, dès lors qu'elles satisfont trois conditions : - ces organisations syndicales doivent être représentatives; celles-ci doivent être dotées de la personnalité morale; enfin, elles doivent poursuivre des missions d'intérêt général sur le plan départemental.

En premier lieu, la représentativité des organisations syndicales est appréciée au regard d'une série de critères cumulatifs : le respect des valeurs républicaines, l'indépendance et la transparence financière, une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, l'audience, l'influence, « prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience », le nombre d'adhérents et les cotisations (article L 2121-1 du code du travail).

En deuxième lieu, les organisations syndicales disposent de la personnalité morale dès le dépôt de leurs statuts, qui constitue la date de leur constitution au regard de la loi.

En troisième lieu, l'action des unions départementales qui contribue à la défense et au soutien d'une partie de la population départementale, et plus particulièrement des salariés, caractérise incontestablement une activité syndicale de proximité. Cette activité syndicale de proximité se traduit par des actions comme l'aide aux personnes en difficulté, l'appui et le conseil juridique dispensés aux salariés, chômeurs et retraités, des participations dans des organismes sociaux, ainsi que d'autres interventions dans les domaines de la formation, la mise en place de permanence syndicale, la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation. Ces diverses actions à caractère social correspondent à des

préoccupations d'intérêt départemental et bénéficient directement aux usagers.

D'autres critères d'éligibilité à une subvention départementale, liés au dispositif de subvention, viennent compléter les modalités d'attributions, comme le niveau du ratio d'autonomie financière, ou le niveau de dépendance à la subvention départementale.

Enfin, les organisations ainsi subventionnées seront tenues de présenter au Conseil Départemental un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article R. 3231 du CGCT.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

N° de Demande	Structure	Complétude du dossier	Subvention (Exercice 2024)	Demande 2025	Proposition d'attribution
2025-03762	Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais	complet	25 100,00 (D2023-05680)	26 500,00	13 250,00
2025-04119	Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement CGC du Pas-de-Calais (CFE-CGC du 62)	complet	7 625,00 (D2023-05033)	10 000,00	7 500,00
2025-04192	Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Pas-de-Calais (UD UNSA 62)	complet	20 000,00 (D2023-05890)	20 000,00	15 000,00
2025-04379	CDFD – Section Départementale FSU du Pas-de-Calais (Fédération Syndicale Unitaire du Pas-de-Calais)	complet	16 800,00 (D2023-05873)	16 800,00	8 400,00
2025-04397	Union Départementale CFTC du Pas-de-Calais (UD CFTC 62)	complet	11 100,00 (D2023-05769)	11 100,00	5 000,00
		TOTAUX	80 625,00	84 400,00	49 150,00

Il convient donc de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement aux structures syndicales reprises au présent rapport, selon les montants repris dans le tableau ci-dessus, pour un total de 49 150 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à conclure avec les syndicats, fixant les conditions d'attribution de ladite subvention et ses modalités de versement, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-610B01	9361-65748	soutien de la vie syndicale	150 000,00	150 000,00	49 150,00	100 850,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY